

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux juin, convocation du Conseil Municipal pour le vingt-huit juin, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal des réunions du 5 avril 2023 et du 10 mai 2023, 2 - Communications, 3 - Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Bolbec - Avis de la commune, 4 - Désignation des référents déontologues des élus, 5 - Instances citoyennes (C.M.E., C.M.J. et C.J.C.) : mandat 2023 – 2025, 6 - Lutte contre les violences dans le sport, 7 - Aupal festival : mise à disposition à titre gracieux du champ de foire, de personnels et de matériels, 8 - Convention de partenariat avec l'Association des Artistes Cauchois pour le 46eme salon de peinture et de sculpture - Edition 2023, 9 - Restaurants scolaires - tarifs année scolaire à compter du 1er septembre 2023, 10 - Usagers professionnels des restaurants scolaires 2023 / 2024, 11 - Accueil de Loisirs. Tarifs années scolaires à compter du 1er septembre 2023, 12 - Galerie Duchamp - Enseignements, droits d'inscriptions 2023/2024 et modification du règlement intérieur, 13 - Galerie Duchamp - Convention de partenariat avec le musée Alfred Canel de Pont-Audemer, 14 - Galerie Duchamp - Convention de cadre général pour le mécénat, 15 - Délégation de Service Public - Fourrière automobile de la Ville d'Yvetot - Rapport annuel 2022, 16 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à YVETOT - Présentation du rapport annuel 2022, 17 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires du Guide d'Yvetot, 18 - Vente d'un terrain emportant extinction de bail emphytéotique Ville d'YVETOT / LOGEAL pour les logements sis aux n°9 et 11 de la rue Gustave Priés à YVETOT - Parcelle cadastrée section AN n°889, 19- -Création de deux emplois non permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à la Galerie Duchamp pour l'année scolaire 2023/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité, 20 - Création d'un emploi non permanent de régisseur d'expositions au 1er septembre 2023 à la Galerie Duchamp suite à un accroissement temporaire d'activité, 21 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif au Service Communication du 1er juillet au 31 décembre 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité, 22- - Création d'un emploi non permanent de recoleur de la collection numismatique du 1er au 31 octobre 2023 au Musée des Ivoires suite à un accroissement temporaire d'activité, 23 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation territoriale à l'Accueil de Loisirs à compter du 1er juillet 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité, 24 - Personnel communal : modification n° 3 du tableau des effectifs 2023, 25 - Personnel communal - Modification n° 4 du tableau des effectifs 2023.

LE MAIRE

### **Francis ALABERT**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

#### Etaient présents

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER ( à partir de la délibération n° 3) Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU ( à partir de la délibération n° 4) Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Satenik BUISSEZ ( à partir de la délibération n° 4) Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Monsieur Denis HAUCHARD (pouvoir à Madame Denise HEUDRON)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

**2023 06 01**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU 5 AVRIL 2023 ET DU 10 MAI 2023**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les procès-verbaux des réunions du 5 avril 2023 et du 10 mai 2023.

Les procès-verbaux ont été adoptés.

**2023 06 02**

**COMMUNICATIONS**

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2023-109, le 26 avril 2023, sollicitant une subvention de 30 % auprès de la Région, relative à l'équipement scénique pour la salle des Vikings. La dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 55 490,13 €.

N°2023-110, le 26 avril 2023, attribuant le marché public relatif aux opérations de dératissage à l'entreprise Ecolab Pest de Bagneux pour un montant annuel de 8439,60 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.

N° 2023-111, le 27 avril 2023, donnant mandat à Me Gillet, avocat à Mont Saint Aignan, pour l'ensemble du contentieux relatif à la résiliation du marché public N° 2020-45 de mise en conformité accessibilité PMR de bâtiments municipaux.

N° 2023-112, le 4 mai 2023, attribuant le marché public relatif au nettoyage et au pompage des séparateurs d'hydrocarbures, décanteurs, postes de relèvement et vidange des bacs à graisse à l'entreprise Bachelet Bonnefond de Petit Quevilly, pour un montant annuel de 5995,93 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.

N° 2023-113, le 4 mai 2023, attribuant le marché public relatif aux diagnostics immobiliers obligatoires avant la cession de bâtiments à la société Ami Diag de Vittefleury, titulaire pour les, pour un montant de 1 555,00 € TTC.

N° 2023-114, le 4 mai 2023, attribuant le marché public relatif à la maintenance du logiciel Incovar, ressources humaines à la société Incotec de Illkirch, pour un montant annuel de 2251,44 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 2 fois.

N°2023-115, le 4 mai 2023, acceptant le contrat de cession avec Full Assoc pour l'apéro-concert de Radio Dance Band le 9 juin à la cafétéria des Vikings à hauteur de 1 000,00 € TTC.

N°2023/116, le 4 mai 2023, renouvelant l'adhésion au réseau des musées de Normandie et acceptant la proposition de la Fabrique de Patrimoines en Normandie d'un montant de 900,00 € TTC pour adhérer au réseau et bénéficier de l'accès au logiciel Flora. L'adhésion sera de 5 ans renouvelable 1 fois (10 ans).

## DÉLIBÉRATION

N°2023/117, le 9 mai 2023 acceptant la proposition de la société APAVE de Montivilliers relative à la vérification générale périodique des appareils de levage pour un montant annuel de 495,00 € TTC.

N° 2023/118, le 9 mai 2023, attribuant le marché public relatif à l'abonnement radio LTE, radio police municipale la proposition à la société CIOM de Toulouse relative pour un montant annuel de 1 231,20 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 2 fois.

N° 2023/119, le 12 mai 2023, attribuant le marché public relatif à la vérification de l'ensemble des installations électriques, des installations de chauffage et du réseau gaz des bâtiments communaux à la société Socotec d'Isneauville pour un montant annuel de 7 476,00 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.

N° 2023/120, le 12 mai 2023, attribuant le marché public relatif à la vérification et au contrôle des équipements de travail la proposition à la société Apave de Montivilliers, pour un montant annuel de 2 079,00 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.

N° 2023/121, le 22 mai 2023, acceptant le contrat de cession avec Essen Music Production pour une sieste musicale le 22 juillet dans le jardin clos du manoir du fay pour un montant de 1 190,00 € TTC.

N° 2023/122, le 22 mai 2023, acceptant le contrat de cession avec Nico Prod pour le concerts hors-les-murs du groupe Fournagnac le 29 juillet dans le jardin clos du manoir du Fay pour un montant de 1 300,00 € TTC.

N° 2023/123, le 16 mai 2023, acceptant la contrat de cession avec la cie Vice-Versa pour le spectacle de danse Luko le 1<sup>er</sup> juin aux Vikings pour un montant de 3 200,00 € TTC.

N° 2023/124, le 22 mai 2023, acceptant les avenants n°1 aux marchés N° 2021\_01 et 2021\_02 « impressions municipales » suite à une erreur matérielle sur l'index de révision de prix.

N°2023/125, le 23 mai 2023, attribuant le marché public relatif à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2025 à la société PFG d'Yvetot.

N° 2023/126, le 23 mai 2023, mettant à disposition gratuitement, la salle Antarès de l'espace Claudie André Dehays au Club Cyclotouriste d'Yvetot le 4 juin et le 24 septembre 2023.

N° 2023/127, le 23 mai 2023, mettant à disposition de M. Lacaille, un terrain en nature d'herbage rue du Verger du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 6 638,34 €.

N° 2023/128, le 23 mai 2023, mettant à disposition gratuitement, la salle Marcel Resse de l'espace Claudie André Deshays à l'Aqua Club d'Yvetot du 22 mai au 31 décembre 2023.

N° 2023/129, le 24 mai 2023, louant temporairement, suite à sinistre, l'appartement n° 5, sis 5 rue Thiers à Mme Durand et M. Martinovski, pour la période du 24 mai au 30 juin 2023.

N° 2023/130, le 25 mai 2023, attribuant le marché public relatif de transport de corps dans le cadre de certificats d'indigence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025.

N° 2023/131, le 01 juin 2023, acceptant le contrat de cession Astérios pour le concert de « Mademoiselle K » le 29 septembre 2023 aux Vikings pour un montant de 7 912,50 € TTC.

N° 2023/132, le 01 juin 2023, attribuant le marché public relatif à la réalisation d'une fresque sur le mur du gymnase Vanier dans le cadre de la journée internationale de l'Olympisme (JO 2024), avec Madame Fanny FONTAINE, pour un montant de 1 575,00 € minimum et 2 250,00 € maximum.

N° 2023/133, le 01 juin 2023, attribuant le marché public relatif à la vérification et au contrôle du parc extincteur et des équipements incendie à la société CHUBB SICLI pour un montant annuel de 3 456,57 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.

N° 2023/134, le 01 juin 2023, acceptant l'avenant n°4 de transfert du marché n° 2020-44 « Travaux de mise en conformité accessibilité PMR ville d'Yvetot phase 1 » changement de domiciliation de la société SPIE BATIGNOLLES.

N° 2023/135, le 01 juin 2023, sollicitant une subvention de 20 % auprès de la Fédération Française de Football (FFF) 2023, relative à la mise en conformité d'un éclairage classé E5. Le montant de la subvention s'élève à 7 800,00 € sur une dépense subventionnable de 40 000,00 €.

N° 2023/136, le 02 juin 2023, attribuant le marché public relatif à la maintenance pour la solution Wifi public du Vieux Moulin et de la Maison de Quartiers à la société Wconnect pour un montant de 1 393,30 € TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 2 fois.

N° 2023/137, le 05 juin 2023, acceptant l'avenant n°8 au marché n°2019-36 « réfection de toitures sur des bâtiments municipaux de la ville d'Yvetot » de l'entreprise DURAND FILS pour un montant en plus value de + 18 591,66 € TTC.

N° 2023/138, le 06 juin 2023, sollicitant une subvention de 50 % auprès du Département relative à l'aménagement paysager d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la plaine à Yvetot. Le montant de la subvention s'élève à 25 000,00 € sur une dépense subventionnable de 50 000,00 €.

N° 2023/139, le 06 juin 2023, louant temporairement, l'appartement n° 7, sis 5 rue Thiers à Mme DELALONDRE Sabrina, pour la période du 07 juin 2023 au 06 juin 2024.

N° 2023/140, le 12 juin 2023, attribuant le marché public relatif à la mise en place d'un nouveau site Web dédié à la salle de spectacle à l'entreprise « DWM-IT », pour un montant 6 684,00 € TTC. La durée sera de 1 an renouvelable 1 fois.

N° 2023/141, le 09 juin 2023, acceptant de prêter quatre vélos de type VTT appartenant à la police municipale d'Yvetot à la compagnie de Gendarmerie du 16 au 19 juin 2023 dans le cadre de ses missions de surveillance de l'Armada.

N° 2023/142, le 09 juin 2023, acceptant le renouvellement de l'adhésion de la galerie Duchamp à l'association pour un montant de 60,00 €.

N° 2023/143, le 13 juin 2023, attribuant le marché public relatif aux travaux de voirie 2023 à l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, pour un montant de 104 733,00 € pour la tranche ferme d'une part et d'autre part de 49 517,88 € TTC pour la tranche optionnelle. Le rabais concernant la tranche optionnelle est fixé à 7 % dans l'acte d'engagement. La durée totale d'exécution est de 6 mois.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023/144, le 19 juin 2023, résiliant la convention d'occupation temporaire, précaire et révoquant, pour la location de l'appartement n°6, sis rue Thiers, à compter du 16 juin 2023.

N° 2023/145, le 16 juin 2023, acceptant le contrat de cession avec l'association Collin pour le concert de « Queen Killers » en date du 21 juin 2023 pour un montant de 2 426,50 €.

N° 2023/146, le 19 juin 2023, retirant la décision n° 2023-117 du 9 mai 2023 par laquelle la société APAVE, a été désignée attributaire d'un marché public relatif à la vérification générale périodique des appareils de lavage.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces communications.

### **2023 06 03**

#### **DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC - AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et 18, L 5214-21, L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76),

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 76 du 21 février 2023 acceptant cette adhésion, notifiée à la commune d'Yvetot le 19 avril 2023,

Vu le projet de statuts du SDE 76 modifiés en ce sens,

Considérant que la Ville de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,

Considérant que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du Comité Syndical du SDE 76 et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la Commission Départementale n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la Ville de Bolbec,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable,

Considérant que la commune d'Yvetot doit délibérer sur ce sujet au plus tard le 18 juillet 2023,

Il est exposé que la Ville de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire. La Ville de Bolbec souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique. Il convient de noter que la Ville de Bolbec transfèrera le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE 76, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 04**

**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## DÉLIBÉRATION

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est précisé qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ;  
La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigner pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal de la Ville d'YVETOT, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Mme BLANDIN** ajoute que l'on ne peut interroger le référent déontologue que pour son cas personnel, dans le cadre de l'exercice du mandat, avant prise de décision personnelle. Il n'est pas possible de poser des questions sur des collègues.

**M. BENARD** précise que le nom des déontologues figurent en fin de l'annexe de la délibération. Ce sont des universitaires. Il confirme que chaque élu pourra les contacter pour s'assurer des démarches à effectuer en cas de besoin. La charte de l'élu ne découle pas de cette loi, c'est le contraire. C'est une aide à la prise de décision, les élus ne pourront plus dire « je ne savais pas ».

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 05**

**INSTANCES CITOYENNES (C.M.E., C.M.J. ET C.J.C.) : MANDAT 2023 - 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 14 juin 2017 et 16 septembre 2020 validant les règlements particuliers des élections des C.M.E. et C.M.J. pour les mandats 2017 – 2019 et 2020 - 2023,

Vu la délibération n°4 du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet éducatif de territoire 2021 - 2024,

Vu les propositions de règlements particuliers joints (annexes 1 et 2) ,

Pour mémoire, les mandats de nos jeunes élus au Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.) et au Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.) ainsi que celui des jeunes volontaires du Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.), arrivent à leur terme et leurs membres doivent être renouvelés.

## DÉLIBÉRATION

Ce renouvellement implique la tenue d'élections pour :

- le Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.) pour les classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires d'Yvetot,
- le Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.) pour les élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Par ailleurs, ce renouvellement implique un appel au volontariat pour :

- le Conseil de Jeunes Citoyens (C.J.C.) ouvert aux élèves de 3ème et 2nde des établissements scolaires d'Yvetot et d'Auzebosc. La délibération du 27 août 2014 a validé l'extension de ce conseil aux élèves de 1ère et Terminale, ce qui permet d'impliquer les jeunes yvetotais (du CM1 à leur majorité) dans la vie de la commune. Les représentants qui composent cette instance ne sont pas élus mais volontaires (issus du C.M.J. ou cooptés). Les élèves de 3ème ont donc le choix d'intégrer le C.M.J. ou le C.J.C.

Chacune de ces trois instances dont le mandat est fixé sur 2 années scolaires a un fonctionnement et des tâches adaptés à la catégorie d'âge.

Ces instances se réunissent une fois par mois, en-dehors des vacances scolaires.

Les jeunes élus sont force de proposition et ont la possibilité d'élaborer et mettre en œuvre différents projets. A titre d'exemple, lors des mandats précédents, ils ont impulsés l'interdiction de fumer aux abords des écoles primaires de la commune, ont bénéficié d'une formation intitulée « prévention du harcèlement entre enfants » et sont intervenus auprès des élèves de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques, ont élaboré une affiche de prévention sur la thématique du consentement et une exposition proposant des astuces pour économiser l'eau. Ils sont également à l'initiative de la journée de rencontre des élèves de 6ème des deux collèges dans le cadre de la journée internationale de l'Olympisme.

Ils sont également l'interface entre le conseil municipal adulte, les enfants et les jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider le principe de l'organisation de nouvelles élections pour les C.M.E. et C.M.J., qui auront lieu entre septembre et novembre 2023 ;
- Valider les règlements particuliers des élections tels que proposés en annexes ;
- Accepter les modalités de constitution du C.J.C. sur la base d'un volontariat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 06**

### **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2021, reconduite par le conseil municipal du 5 avril 2023, validant le principe de la signature d'une convention cadre entre la Ville et les associations sportives,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2021, reconduite également par le conseil municipal du 5 avril 2023, relative à la charte d'utilisation des équipements sportifs de la Ville,

Vu le manifeste d'engagement « lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport » joint à la présente (annexe 1),

Vu la charte de l'éthique et des valeurs du sport jointe (annexe 2),

Considérant que les services de l'État, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et le mouvement olympique et sportif ont élaboré une charte de l'éthique et des valeurs du sport (annexe 2) et proposent à la Ville d'Yvetot d'en être signataire et de la faire signer aux clubs sportifs yvetotais,

Considérant que la Ville porte déjà des actions de prévention dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Projet Éducatif de Territoire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis 2020, sur le plan national, s'est enclenché un mouvement de libération de la parole dans le domaine du sport. Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que le Comité National Olympique et Sportif Français œuvrent quotidiennement pour accompagner les acteurs du sport pour sensibiliser et protéger les pratiquants.

Parallèlement, une politique régionale concertée s'est engagée en Normandie. Cette dynamique est activée à chaque niveau territoriale et mobilise des acteurs.

Face à ces enjeux, plusieurs actions ont déjà été mises en place sur le territoire régional, telles que :

- Une visioconférence « prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles »,
- Divers temps de formation ou sensibilisation avec par exemple des experts, des universitaires, ... dans ce cadre, fin mars 2023, le Comité Départemental Olympique et Sportif a organisé une journée à Yvetot à laquelle le service des sports et la directrice de l'accueil de loisirs ont participé,
- Des visioconférences et des interventions en présentiel sur les dangers des réseaux sociaux et Internet animées par « LOG.in Prévention »,
- Un manifeste d'engagement pour les associations sportives leur permettant d'identifier des actions à mettre en place au sein de leur structure,
- La mise en place de référents violence dans les ligues, les comités régionaux et départementaux ainsi que les clubs,
- La création de plusieurs supports de communication pour outiller les structures engagées aux côtés des comités olympiques et sportifs.

Le Président du comité départemental comme celui du comité régional sollicite donc les représentants des collectivités locales afin qu'elles s'engagent, en fonction de leurs moyens respectifs, dans la lutte contre les violences dans le sport.

Cet engagement peut se traduire par :

- La signature du manifeste d'engagement « lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport » et la mise en place d'actions (annexe 1, page 6) : s'inscrire dans une démarche de « signalement », sensibilisation ou formation des agents territoriaux, s'engager à communication respectueuse sur le site Internet de la collectivité, afficher

## DÉLIBÉRATION

l'engagement de la Ville sur cette thématique pendant l'organisation de temps forts (forum des loisirs et des sports par exemple), etc.

- La signature de la charte de l'éthique et des valeurs : Ville et associations sportives.

De plus, des outils d'animation pourront être fournis pour sensibiliser les enfants et les adolescents à la lutte contre les violences dans le sport, tels un kit pédagogique téléchargeable pour les 6 – 12 ans et un autre pour les 13 – 17 ans.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider l'engagement de la Ville dans la lutte contre les violences dans le sport ;

- Autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint au maire en charge des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à signer tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence, jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **2023 06 07**

#### **AUPAL FESTIVAL : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU CHAMP DE FOIRE, DE PERSONNELS ET DE MATÉRIELS.**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°16 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de droits de places, foires et marchés, au titre de l'année 2023,

Considérant que « toute occupation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance[...] »,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit des dérogations à ce principe, à savoir que « l'autorisation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. » De même, il convient aussi de préciser que le domaine privé de la commune peut être assimilé au domaine public quant à sa gestion et à l'application des principes légaux.

Considérant le projet d'organiser un festival musical par et au profit de l'association « APF France Handicap », avec le concours de la société « Aupal Studio », le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur le champ de Foire, avec accès payant et reversement de l'ensemble des bénéfices à l'association « APF France Handicap »,

Considérant que l'objet de la manifestation revêt un caractère caritatif et totalement désintéressé de la part de l'organisateur,

L'association « APF France Handicap » a donc conclu un partenariat avec la société « Aupal Studio », représentée par Messieurs Léo Godefroy et Alexis Leclerc dans le cadre d'un défi sportif (ultra triathlon), suivi d'une soirée festive. L'objet de cette organisation est de recueillir des fonds au profit de « APF France Handicap ». Le défi sportif, sur une durée encadrée de 48 heures, consistera en un ultra-triathlon, réalisé par trois sportifs :

- Cernon – Pont de Poitte 30 kilomètres en Natation (Matthieu Lefrançois),
- Pont de Poitte – Dreux 470 kilomètres à vélo (Alexis Leclerc),
- Dreux – Yvetot 130 kilomètres en course à pied (Léo Godefroy).

L'arrivée est prévue sur le Champ de foire à Yvetot en fin d'après midi le samedi 1<sup>er</sup> juillet.

A cette occasion, une manifestation festive sera organisée sur le Champ de Foire d'Yvetot, rue Rétimare, de 17h30 à 23h30, pour clôturer cet évènement sportif. Les bénéfices liés aux recettes des entrées ainsi que de la vente de produits annexes seront intégralement reversés au profit de l'association « APF France Handicap » et viendront s'ajouter à ceux obtenus lors de la partie sportive.

Il convient de préciser que la commune d'Yvetot mettra donc à disposition le champ de foire, du matériel (barrières, barnums, podium) et des agents communaux (service DACS, services techniques pour la manipulation des barrières) dont le rôle sera uniquement de s'assurer du bon déroulement de la manifestation, conformément aux prescriptions imposées par la préfecture, le service départemental d'incendie et de secours et la gendarmerie. De plus, les organisateurs ont été autorisés par la Ville à tenir un stand sur le marché d'Yvetot les mercredi 21 et samedi 24 juin 2023 afin de communiquer sur l'évènement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'occupation du champ de foire d'Yvetot à «APF France Handicap» pour la durée de la manifestation, incluant le temps de montage et de démontage, du samedi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 02 juillet,
- Autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'occupation pour un stand sur le marché d'Yvetot à «APF France Handicap» pour le mercredi 21 juin 2023 et le samedi 24 juin 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, sans facturation à l'association « APF France Handicap », du personnel communal (DACs, Services Techniques, Astreinte) et du matériels sur cette manifestation.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 08**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISTES CAUCHOIS POUR LE 46EME SALON DE PEINTURE ET DE SCULPTURE - EDITION 2023**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°14 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a qualifié l'association culturelle AYAC comme concourant à l'intérêt général,

Vu la délibération n°23 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification des Vikings (salle et cafétéria) au titre de l'année 2023,

## DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux pourrait être signée avec l'AYAC pour l'organisation de la 46<sup>e</sup> édition du Salon de Peinture et de Sculpture, qui se tient annuellement dans la cafétéria et la salle de l'Espace Les Vikings.

Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre l'AYAC et la Ville, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties pour l'organisation de la manifestation.

Le concours apporté par la ville d'Yvetot à l'AYAC pour la manifestation prend différentes formes qui se matérialisent entre autre par :

L'apport d'un concours financier:

- Versement à l'association l'AYAC d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700€ pour l'année 2023.

- Distribution d'un prix de la Ville d'Yvetot, qui consiste en l'achat d'une œuvre sélectionnée par un jury constitué de représentants élus de la ville (500€ de crédits inscrits au budget investissement de la D.A.C.S sur la ligne 2161/020/684 – Acquisition d'œuvre d'art).

- Décernement d'une Médaille d'Honneur de la Ville à l'invité(e) d'honneur du salon.

L'apport d'aides en nature selon la liste des prestations suivantes, prises en charge par la ville :

- Prise en charge du transport aller et retour des œuvres des invités d'honneur du salon par les Services Techniques de la ville, (les dates seront définies ultérieurement avec les ST)

- Mise à disposition gratuite des différents espaces du Centre Culturel les Vikings selon le planning établi ci-dessous et les devis joints :

<b>OBJET</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>ESPACES MIS A DISPOSITION</b>	<b>DEVIS SALLE</b>
Dépôt des œuvres et jury	Vendredi 06 octobre et samedi 07 octobre 2023	9h-18h	Cafétéria	<b>401,28€</b>
Accrochage	Mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2023	9h-18h	Cafétéria et hall	<b>401,28 €</b>
Vernissage	Samedi 14 octobre 2023	18h à fin	Grande salle, cafétéria et hall	<b>1592,40 €</b>
Exposition	Du 14 au 29 octobre 2023 (retrait des œuvres à compter de 18h00 le 29/10)	14h30-18h00	Cafétéria et hall	<b>3114,00 €</b>

Retrait des œuvres	Lundi 30 octobre 2023	14h30- 17h30	Cafétéria et hall	
<b>TOTAL DES JOURNÉES DE MISE A DISPOSITION PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE</b>				<b>5508,96 €</b>

- Le montage et le démontage des panneaux d'exposition appartenant à l'AYAC devra être réalisé par les bénévoles de l'association, en veillant à ne pas obturer les détecteurs d'alarme de la salle. Le plan de l'installation devra avoir été préalablement validé par le Régisseur de la salle.

- Envoi d'environ 100 invitations à l'exposition par le service de la DACS.

En contrepartie l'AYAC s'engage à :

- Organiser dans le hall de l'Espace les Vikings son exposition annuelle de peinture et de sculpture, dont l'accès sera gratuit pour le public,

- A contracter les assurances nécessaires pour les œuvres exposées et leur transport,

- A assurer la surveillance de l'exposition aux horaires d'ouverture,

- Assurer la médiatisation de sa manifestation dans la presse locale en mentionnant le partenariat existant avec la ville pour l'organisation de son salon,

- Contacter le service communication de la ville pour définir en partenariat les modalités pratiques de la communication à mettre en place autour de l'évènement,

- A apposer le logo de la ville d'Yvetot sur tous les imprimés de communication liés à la manifestation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter que la 46<sup>e</sup> édition du salon de sculpture et de peinture se tienne aux Vikings du 14 au 29 octobre 2023 et accorder une gratuité d'occupation.

- Accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération, notamment l'engagement de personnels et de matériels pour ce salon.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 09**

**RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau explicatif pour l'application du revenu de référence à compter de la rentrée scolaire 2023, joint en annexe.

Les tarifs des restaurants scolaires font l'objet d'une revalorisation au mois de Juin pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Septembre suivant.

## DÉLIBÉRATION

Il est rappelé ci-dessous, les tarifs accordés à certaines catégories d'élèves :

- Pour les enfants scolarisés obligatoirement en ULIS, et dont les parents sont domiciliés hors Yvetot, il sera appliqué le tarif correspondant aux habitants Yvetotais suivant le tableau applicable aux familles Yvetotaises, et ce, sur présentation des mêmes justificatifs que celles-ci.
- Pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors Yvetot et non imposables, le montant retenu est celui de la 3<sup>ème</sup> tranche appliquée aux élèves dont les parents habitent Yvetot. Ce tarif ne pourra s'appliquer que sur présentation des justificatifs pour l'année concernée : dernière feuille d'imposition sur le revenu.
- Pour les élèves de la classe UEMA, le tarif appliqué sera celui correspondant au tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche.
- Pour les élèves accueillis au sein d'une institution d'utilité publique (nids), il sera appliqué le tarif d'Yvetot 2<sup>ème</sup> tranche.
- Pour les familles d'accueil domiciliées à Yvetot, il sera appliqué le tarif d'Yvetot 2<sup>ème</sup> tranche.
- Pour les familles d'accueil domiciliées Hors Yvetot, il sera appliqué le tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Suite au lancement national de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Ville d'Yvetot a mis en place depuis 2019 un tarif fixé à 1 € afin de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés en milieu scolaire. Ce tarif est renouvelé et applicable sous conditions de ressources aux enfants dont le ou les parent(s) perçoivent le RSA Socle en vigueur ou un revenu fiscal de référence équivalent.

Ce tarif ne sera pas revalorisé pour 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à nouvelle délibération, les tarifs précisés ci-dessous, et d'accepter une augmentation de + 5 % par rapport aux tarifs applicables actuellement (2022/2023). Il convient également de préciser que les revenus de références pris en compte ont été actualisés à +5,6 % par cohérence avec l'augmentation du RSA.

<u>CATEGORIES</u>	<u>PRIX DU REPAS</u> <u>A compter du 1/09/22</u>	<u>PRIX DU REPAS</u> <u>A compter du 1/09/23</u>
<b>Elèves dont les parents sont domiciliés hors YVETOT</b>	5,86 €	6,15 €
<b>Elèves dont les parents sont domiciliés hors YVETOT et non imposables</b>	4,12 €	4,33 €
<b>Elèves dont les parents sont domiciliés à Yvetot ou en classe ULYS</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche	2,12 €	2,23 €
2 <sup>ème</sup> tranche	3,59 €	3,77 €
3 <sup>ème</sup> tranche	4,12€	4,33 €
<b>Autres catégories</b>		
<b>Elèves classe UEMA</b>	4,12€	4,33 €

<b>Enfants d'YVETOT dont la famille perçoit le RSA socle ou revenus équivalents sur justificatifs de moins de 3 mois</b>	1,00 €	1,00 €
<b>Tarif repas exceptionnel Elève (Yvetot / Hors-Yvetot) ou Elève non inscrit au service cantine</b>	5,86 €	6,15 €

Depuis 2019, il a été mis en place un portail web pour la gestion des cantines pour faciliter les démarches des familles en leur permettant de gérer l'ensemble des activités de leurs enfants proposés par les différents services municipaux de la Ville d'Yvetot. Le paiement des cantines se fait par facture envoyée par mail ou voie postale directement au domicile des parents. Il peut également être effectué en ligne sur internet en toute sécurité.

Pour bénéficier des tarifs de 1 € à 3,77 €, la famille devra fournir à la rentrée de chaque année scolaire, le dernier avis d'imposition du foyer fiscal (toutes les pages).

Sans justificatif de ressources, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Pour les enfants non-inscrits mais qui déjeunerait à la cantine, les parents se verront facturer le tarif « élève non inscrit ». Une facturation d'office sera émise par tous moyens. Une inscription tardive ne pourra avoir d'effet rétroactif sur la tarification des repas consommés.

A tout moment, en cas de changement de situation, le revenu pourra être apprécié au regard des trois derniers bulletins de salaires ou des relevés pôle emploi du foyer.

Les repas consommés seront facturés au début du mois suivant.

Par ailleurs, les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes dont les enseignants, le personnel UEMA ou les agents municipaux. Pour cette catégorie d'usagers professionnels, les tarifs pratiqués sont également fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et selon les modalités décrites dans les motifs de la présente délibération;
- dire que ces tarifs seront appliqués selon les modalités du tableau explicatif du revenu fiscal de référence joint en annexe,
- dire que les repas consommés seront facturés chaque début de mois suivant,
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 10**

**USAGERS PROFESSIONNELS DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023 / 2024**

Vu le Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2007, ayant adopté le principe d'autoriser les agents municipaux à se restaurer le midi dans le restaurant scolaire de l'école Cahan-Lhermitte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2008 autorisant cette catégorie d'usagers à prendre ses repas dans le réfectoire de cet établissement,

Il est précisé que les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes dont les enseignants, le personnel UEMA.

## DÉLIBÉRATION

Les conditions appliquées à chaque catégorie d'usagers seront fixées en fonction de :

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2009 confirmant les prestations d'actions sociales dont ils peuvent bénéficier, les agents municipaux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548, une participation employeur fixée par arrêté ministériel en vigueur sera déduite du tarif voté dans le tableau ci-dessous.

- Pour le personnel UEMA, le tarif sera fixé de façon identique à celui des enseignants.

- Pour les enseignants, il convient de préciser que si le tarif est unique pour tous, les modalités de paiement du tarif délibéré tiendront compte d'une subvention de l'inspection académique versée directement au trésor public.

Il est rappelé que les tarifs des restaurants scolaires ne sont plus fixés par arrêté du ministre chargé de l'Economie depuis le 30 juin 2006. La Collectivité envisage pour 2023-2024 une augmentation des tarifs des restaurants scolaires de + 5 % pour l'ensemble de ces usagers.

<b>CATEGORIES</b>	<b><u>PRIX DU REPAS 2022/2023</u></b>	<b><u>PRIX DU REPAS 2023/2024</u></b>
<b>Enseignants</b>	6,00 €	6,30 €
<b>Personnel UEMA</b>	6,00€	6,30 €
<b>Agents Municipaux</b>	6,00 €	6,30 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer les tarifs de ces catégories applicables au 1er septembre 2023 et valables jusqu'à la rentrée scolaire, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 11**

### **ACCUEIL DE LOISIRS. TARIFS ANNÉES SCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des tranches tarifaires en fonction du revenu fiscal de référence joint en annexe ;

Vu l'annexe des tarifs valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, jointe à l'ordre du jour ;

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs font l'objet d'une revalorisation au mois de Juin pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant.

Pour permettre de s'adapter aux familles Yvetotaises, les tarifs sont fixés par rapport au revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition ou de non-imposition. En cas de changement de situation, les 3 derniers bulletins de salaire ou les 3 derniers relevés de Pôle

emploi permettent d'actualiser les revenus. Ces éléments figurent dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors Yvetot et non imposables, le montant retenu est celui de la 3ème tranche appliquée aux enfants dont les parents habitent Yvetot. Ce tarif ne pourra s'appliquer que sur présentation des justificatifs pour l'année concernée à savoir la dernière feuille d'imposition sur le revenu. Pour les familles en concubinage, si l'un des deux conjoints est imposable, le tarif appliqué sera imposable.

Il est rappelé ci-dessous, les tarifs accordés à certaines catégories d'enfant:

- Pour les enfants scolarisés obligatoirement en ULIS, et dont les parents sont domiciliés hors Yvetot, il sera appliqué le tarif correspondant aux habitants Yvetotais suivant le tableau applicable aux familles Yvetotaises, et ce, sur présentation des mêmes justificatifs que celles-ci.

- Chaque année, l'Accueil de Loisirs accueille des enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de justice par un placement auprès d'associations spécialisées ou en famille d'accueil Yvetotaises. Dans ces cas, afin d'apporter un soutien aux accueillants, sur présentation des justificatifs, le tarif de l'Accueil de loisirs qui sera appliqué pour l'ensemble de ces enfants Yvetotais sera celui correspondant au tarif T2 du tableau joints en annexe. Pour les hors Yvetot, le tarif T3 sera appliqué.

La facturation aura lieu au début du mois suivant la prestation. Le paiement pourra être effectué à l'Accueil de Loisirs par carte bancaire ou chèque et notamment en toute sécurité, en ligne sur internet via le portail famille.

Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, il est proposé au conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'à nouvelle délibération de revaloriser les tarifs à hauteur de +5 % par rapport aux tarifs applicables actuellement

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels qu'indiqués dans les tableaux en annexe et selon les modalités décrites dans les motifs de la présente délibération,

- Dire que la délibération et son annexe sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées,

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 12**

**GALERIE DUCHAMP - ENSEIGNEMENTS, DROITS D'INSCRIPTIONS 2023/2024 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau de présentation des droits d'inscriptions aux enseignements et stages 2023-2024 dispensés par la galerie Duchamp joint en annexe,

Vu la proposition d'actualisation du règlement intérieur de la galerie Duchamp, jointe pour adoption,

## DÉLIBÉRATION

La présente délibération fixe le montant des droits d'inscription aux différents enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp pour l'année scolaire 2023-2024. Ce nouveau tarif a été calculé sur la base d'une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs 2022-2023, base d'augmentation identique à celle appliquée à tous les services de la Commune.

Le calcul des droits d'inscription tient compte :

- du domicile (tarif « Yvetot »),
- de l'imposition sur les revenus pour les élèves ou parents d'élèves venant d'autres communes (tarif « hors Yvetot non-imposable » ou « hors Yvetot imposable »),
- de la durée hebdomadaire des enseignements,
- du nombre d'inscriptions par foyer, puisqu'une réduction de 20 % sur le cours le moins cher (hors fournitures) est proposée à partir de deux inscriptions pour un même inscrit ou au sein d'un même foyer (tarif réduit).

Sont considérés comme yvetotais.es, au regard de la grille tarifaire, les inscrits présentant un justificatif de domicile sur Yvetot.

Les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement sont détaillées dans le règlement intérieur de la galerie Duchamp, susvisé. L'actualisation proposée pour ce document porte sur l'article 2.2, qui précise maintenant qu'une période de réinscription prioritaire est réservée pour les anciens élèves. Les places restant à l'issue de cette période, sont ensuite ouvertes aux nouveaux élèves par ordre de retour des dossiers complets et signés. Par ailleurs, comme précédemment, tout élève qui s'engage à suivre une activité est redevable des droits d'inscriptions pour l'année complète, y compris en cas d'abandon en cours d'année. Il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un remboursement partiel pour des élèves conduits à arrêter leur activité en cours d'année :

- suite à une contre-indication médicale, sur présentation d'un justificatif du médecin.
- suite à un changement d'activité professionnelle conduisant à un déménagement loin du lieu d'activité, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Les enseignements proposés en 2023-2024 évolueront très peu par rapport à l'année en cours. Seul le cours de céramique du mardi soir est réorienté uniquement vers un public adultes, plutôt que mixte enfants-adultes.

Par ailleurs, il est proposé de développer une nouvelle offre de préparation aux écoles d'art, à destination des élèves de Terminale et de Première souhaitant préparer les concours d'entrée dans les écoles d'art de l'enseignement supérieur. Cette offre de 10 séances de 3 heures, coordonnée par l'équipe de la galerie Duchamp et dispensée par un intervenant recruté en contrat de prestation, élargera directement sur le budget de la structure (dans la limite de 3000€), afin de ne pas alourdir le budget « personnels » de la Ville d'Yvetot.

La liste des enseignements proposés pour la rentrée est donc la suivante :

### ENSEIGNEMENTS ENFANTS ET ADOLESCENTS :

- Coloring (4-10 ans), mercredi 10h30-12h (durée 1h30)
- Atelier papier (7 - 11 ans), mercredi 10h30-12h (durée 1h30)
- Observation / Expérimentation, dessin peinture (9 - 14 ans), mercredi 14h-16h (durée 2 heures)
- Atelier composite (14-18 ans), mercredi 16h-18h (durée 2 heures)
- Atelier Rizhome-Cours de préparation aux écoles d'art (pour les élèves de terminale et de 1ère), 10 séances de 3 heures, le mercredi de 14h à 17h.

### ENSEIGNEMENTS ADULTES :

- L'Atelier ouvert, lundi 14h-16h (durée 2 heures)
- Exercices de style, lundi 18h-21h (durée 3 heures)
- Exercices de style, mardi 14h-17h (durée 3 heures)
- Un monde en terre, mardi 17h-20h (durée 3 heures)
- Autour du papier - techniques mixtes, mercredi 17h30-20h30 (durée 3 heures)
- Volumes céramique - sculpture céramique, mercredi 9h30-12h30 (durée 3 heures)
- Modèle vivant, mercredi 18h-20h (durée 2 heures).

Le contenu du programme de stages proposés pendant les vacances scolaires est élaboré ultérieurement, pour correspondre aux formats horaires et aux tarifications jointes, mais également pour mieux adapter les intervenants et propositions à la programmation du centre d'art.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Prendre connaissance de la grille des enseignements proposés, qui incluse une augmentation de 5 % sur les nouveaux tarifs,
- Valider les tarifs des droits d'inscription 2023-2024 aux enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp, selon le tableau joint à la présente délibération,
- Valider l'entrée en vigueur des tarifs 2023-2024,
- Valider les termes et l'application du règlement intérieur de la galerie Duchamp et notamment les modalités d'inscription, de fonctionnement, de paiement et de remboursement,
- Signer au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### 2023 06 13

### GALERIE DUCHAMP - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE ALFRED CANEL DE PONT-AUDEMER

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec le Musée Alfred Canel de Pont-Audemer jointe,

Du vendredi 20 octobre 2023 à mi-janvier 2024, sept artistes venus d'horizons différents (Lionel Sabatté, Timothée Schelstraete, Chloé Poizat, Bertille Bak, Samuel Buckman, Yushin U Chang et Raphaëlle Curci) sont sollicités pour présenter une sélection d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective qui s'intitulera *Le Cycle du rien : Poussière*, et tenter une définition de cette matière première.

Parallèlement, le Musée Alfred Canel de Pont-Audemer consacrera une exposition monographique présentant une vingtaine d'œuvres de l'artiste Lionel Sabatté, dans le cadre de son espace d'exposition temporaire, débutant le lendemain, samedi 21 octobre 2023.

Dès lors, la construction d'un parcours d'exposition commun, mettant en relief le travail de Lionel Sabatté au sein des deux établissements culturels d'envergure régionale devenait une évidence, pour créer un lien entre les deux villes et les publics des deux institutions.

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé d'encadrer ce projet par la signature d'une convention de partenariat visant à développer mutuellement la visibilité des deux institutions culturelles. Pour ce faire, la galerie Duchamp et le musée Alfred Canel s'engagent à faire valoir ce double événement en annonçant les deux expositions communément, selon les conditions énoncées à l'article 2.

Par ailleurs chaque structure éditant un catalogue d'exposition, le directeur de la galerie Duchamp est invité à produire un texte pour l'édition liée à l'exposition de Pont-Audemer.

Enfin, il est à noter que les deux collectivités s'engagent à mutualiser au maximum l'organisation des transports de pièces, dans le cas où cela serait possible et qu'elles favoriseront toute démarche de prêt de matériel d'exposition dont elle disposeraient le cas échéant, via la signature de convention de prêt.

Ce partenariat n'emportant aucune incidence financière, fera l'objet d'un bilan conjoint pour évaluer :

- la mutualisation en matière de communication,
- les entrées aux expositions et la mutualisation des publics,
- la diffusion des éditions,
- la mutualisation logistique autour de l'exposition (s'il y a lieu).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider le principe du partenariat avec la ville de Pont-Audemer et son musée autour du projet d'exposition mettant en relief le travail de Lionel Sabaté,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat, ainsi que tout document pouvant en être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 14**

### **GALERIE DUCHAMP - CONVENTION DE CADRE GÉNÉRAL POUR LE MÉCÉNAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles les collectivités se confrontent.

La galerie Duchamp, centre d'art contemporain d'intérêt national, est directement gérée par les services de la Ville. Cette structure repose sur un financement municipal ainsi que sur des subventions des partenaires à savoir la DRAC, le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Région Normandie.

Afin de poursuivre ses objectifs et dans le but de limiter le coût pour la collectivité, la galerie Duchamp propose de recourir au mécénat financier et ou matériel.

Le mécène pourra notamment obtenir une réduction d'impôt conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

L'article 3.4 de la convention fixe les contreparties octroyables au Mécène et stipule que ces dernières doivent être valorisées dans la limite de 10 % du montant du don pour un projet de dimension nationale. Afin de pouvoir établir le chiffrage de ces contreparties, il y a donc lieu de déterminer un barème horaire des différents personnels de catégorie A/ B/ C qui pourraient être amenés à contribuer à ces contreparties (ex. agent de médiation en charge des visites commentées, accueil par la direction...). A ce titre, pour l'année 2023, il est proposé la grille de calcul suivante :

Taux horaire pour un agent de catégorie A :	26,10€
Taux horaire pour un agent de catégorie B :	19,50€
Taux horaire pour un agent de catégorie C :	17,20€
Mise à disposition des fournitures pour un atelier de pratique artistique :	2€ / personne et par atelier

Cette grille sera réévaluée chaque année par les services de la Ville afin d'être en cohérence avec le taux horaire réel.

Pour information, à ce jour, trois entreprises se sont d'ores et déjà fait connaître, pour accompagner la structure via une opération de mécénat, notamment dans le cadre de l'exposition « Ruminé », de Fabrice Hyber.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe du mécénat et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec toute entreprise ou structure qui manifesterait la volonté de contribuer au financement de la galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises et structures pour la formalisation de leur don auprès de la Ville et plus particulièrement de la galerie Duchamp,
- Approuver le barème proposé pour calculer la valorisation des contreparties,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute entreprise susceptible d'accompagner le projet de la galerie Duchamp et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 15**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'YVETOT - RAPPORT ANNUEL 2022**

Vu l'ordonnance N° 2016-65 du 19 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-12;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'Yvetot, attribué pour une durée de six ans à la carrosserie Le Breton par délibération du 27 juin 2018, notifié le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, fixant les tarifs applicables aux fourrières automobiles sur la commune d'Yvetot comme étant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel en vigueur à la date de l'enlèvement du véhicule ;

Vu le rapport annuel d'activité 2022 joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la composition, au règlement intérieur et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est exposé que le contrat de service public signé avec la Carrosserie LE BRETON le 5 juillet 2018, a été conclu pour une durée de six ans et prendra fin le 4 juillet 2024. Il stipule en son article 6-4 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le délégataire fournit chaque année à la commune, pour le 1<sup>er</sup> juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant notamment un compte-rendu technique.

Les membres de la CCSPL, élus, membres des associations représentatives et membres désignés des comités de quartiers ont pu prendre connaissance de ce rapport, participer au débat et émettre un avis lors de la séance de la CCSPL qui s'est tenue le 26 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, s'il est succinct, permet de constater l'activité de la fourrière automobile sur le territoire yvetotais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Désormais, le Système d'Information national des Fourrières (SIF) mis en place par l'Etat permet également aux services de gendarmerie de procéder à des mises en fourrières dans le cadre de notre contrat avec la société Le Breton. En cas de défaillance du propriétaire, il revient presque toujours à la Commune de s'y substituer, même dans l'hypothèse d'un enlèvement diligenté par la gendarmerie.

Ainsi, sur l'année civile 2022, 5 véhicules ont fait l'objet d'une procédure d'enlèvement, soit 5 de moins que l'année précédente.

\* Aucun véhicule n'aura fait l'objet d'une restitution à son propriétaire.

\* 5 véhicules dont les propriétaires sont connus mais ne se sont pas manifestés ont été détruits, les véhicules ayant été estimés à moins de 765 €. Depuis le nouveau logiciel national, il n'y a plus d'expertise pour chaque véhicule. Le délégataire renseigne un formulaire sur les caractéristiques du véhicule et un algorithme décide de la destruction ou de la vente par le service France Domaine.

Sur ces 5 véhicules détruits, un véhicule détruit le 20/09/2022 élargera au budget 2023 compte tenu d'une facturation tardive.

Ainsi, au titre des véhicules mis en fourrière sur l'année 2022, seuls 4 ont été facturés à la Commune d'Yvetot, conformément au contrat pour un montant total de 1 117.45 € net de taxe pour un coût moyen de 279,00 €. Il convient de préciser qu'un titre de recette a été émis pour recouvrer ces frais auprès de chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport présenté, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

### **2023\_06\_16**

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM À YVETOT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022**

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 19 Janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2022 transmis par mail par la société OGF le 22 Mai 2023, joint à la présente,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février 2003 pour une durée de vingt cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L 1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1<sup>er</sup> juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Après communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces documents doivent être soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute pièce justificative.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel du délégataire a été remis en main propre le 25 Avril 2023 lors de la visite de contrôle du crématorium.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 26 juin 2023 et a entendu le représentant du crématorium d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à

## DÉLIBÉRATION

- prendre connaissance du rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales.

**Mme BLANDIN** ajoute que le rapport fait mention d'une annexe 6 que nous avons refusé de signer et de délibérer, puisque les tarifs sont déjà très élevés.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

### **2023 06 17**

#### **FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU GUIDE D'YVETOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs du Guide d'Yvetot pour l'édition 2023 (diffusée en janvier 2023).

Vu la grille tarifaire jointe au présent ordre du jour,

Considérant que la Ville d'Yvetot gère en interne le démarchage commercial des annonceurs, réalise la maquette du Guide d'Yvetot et en supervise l'impression dans le cadre du marché public d'impressions municipales,

Il est exposé que le Guide d'Yvetot est une publication annuelle à destination des administrés et que son impression est financée par la publicité.

Un agent communal est chargé du démarchage des annonceurs.

Compte tenu des coûts d'impression en augmentation pour l'édition 2024, une hausse des tarifs des encarts publicitaires d'environ 5 % est proposée.

Cette tarification restera applicable tant qu'elle ne sera pas modifiée par une nouvelle délibération.

Il est à noter que la grille tarifaire des encarts publicitaires présente 7 formats différents.

En outre, le format « page » se décline en trois tarifs :

- deuxième et troisième de couverture,
- page intérieure,
- quatrième de couverture.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la grille des tarifs des insertions publicitaires du Guide d'Yvetot pour l'édition 2024, jointe à l'ordre du jour ;

- Dire que la grille des tarifs restera identique tant qu'elle ne sera pas abrogée ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 18**

**VENTE D'UN TERRAIN EMPORTANT EXTINCTION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE VILLE D'YVETOT / LOGEAL POUR LES LOGEMENTS SIS AUX N°9 ET 11 DE LA RUE GUSTAVE PRIÉS A YVETOT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°889**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique signé le 11 mai 2000, avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré et d'Aménagement de Haute Normandie (LOGEAL),

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°3 du 24 octobre 2012, autorisant l'acquisition d'un terrain, sis rue des Petits Bézots, cadastré section AN n°429d, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>,

Vu le document d'arpentage dressé le 25 octobre 2012, divisant la parcelle cadastrée section AN n°429 en deux nouvelles parcelles, AN n° 889 pour 1 014 m<sup>2</sup> et AN n°890 pour 50 m<sup>2</sup>,

Vu les plans joints,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a engagé une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville, les bailleurs sociaux SEMINOR et LOGEAL.

Conformément au bail emphytéotique, LOGEAL a construit sur la parcelle cadastrée section AN n°429 d'une superficie de 1 064 m<sup>2</sup>, nouvellement numérotées AN n°889 et 890, un logement de 6 pièces et un logement de 7 pièces.

Lors de sa réunion du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AN n°429d, soit la parcelle AN n°890, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantées des places de stationnement.

Or, lors des discussions sur la requalification des quartiers, il a été décidé que la Ville conserverait les places de stationnement, soit la parcelle cadastrée section AN n°890 (50 m<sup>2</sup> – ex-AN n°429d) et céderait la parcelle cadastrée section AN n°889 (1 014 m<sup>2</sup>) à LOGEAL, en sa qualité d'emphytéote.

En conséquence, la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 était partiellement erronée.

Il convient donc de modifier ladite délibération selon les modalités suivantes :

- procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique pour les parcelles suivantes :

- Terrain cadastré section AN n°889, issu de la parcelle cadastrée section AN n°429, d'une contenance de 1 014 m<sup>2</sup>, sise 11 rue Gustave Priés(cf. E sur le plan joint),

- Terrain cadastré section AN n°890, issu de la parcelle cadastrée section AN n°429, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Gustave Priés(cf. D sur le plan joint).

- Céder à LOGEAL le terrain cadastré section AN n°889, issu de la parcelle cadastrée section AN n°429, d'une contenance de 1 014 m<sup>2</sup>, sise 11 rue Gustave Priés(cf. E sur le plan joint).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

## DÉLIBÉRATION

- Procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique du 11 mai 2000, en ce qu'elle concerne la rétrocession à la Ville sans indemnité compensatrice, des parcelles cadastrées section AN n°889 pour une superficie de 1 014 m<sup>2</sup> et AN n° 890 pour une superficie de 50 m<sup>2</sup> ;
- Dire que l'ensemble des autres points visés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 qui ne font pas l'objet de modifications par la présente délibération, sont maintenus ;
- Décider que la parcelle cadastrée section AN n°890 reste propriété de la Ville ;
- Consentir purement et simplement à la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du bail emphytéotique du 11 mai 2000 au profit de la Société LOGEAL, preneur en place, en ce que ce terrain porte aujourd'hui sur la parcelle cadastrée section AN n°889, emportant par là-même extinction anticipée dudit bail par confusion sur la tête de LOGEAL de « preneur à bail » et de « propriétaire-bailleur » du terrain ;
- Abandonner son droit à l'indemnité relative à sa quote-part acquis sur les constructions édifiées ;
- Dire que les actes notariés de résiliation partielle du bail emphytéotique et de cession de la parcelle seront établis par la SELARL BRETTEVILLE ET PAIMPARAY, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ces derniers ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **2023 06 19**

### **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À LA GALERIE DUCHAMP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, pour l'année scolaire 2023/2024, ces agents étant plus particulièrement chargés de dispenser les cours suivants, toutes les semaines hors vacances scolaires :

1°) Concevoir, préparer et dispenser des cours pratique et théorique liés à la céramique (sculpture) :

- mardi soir, 17 h 00 à 20 h 00 : cours enfant (3 heures)
- mercredi matin, 9 h 30 à 12 h 30 : cours adulte (3 heures)

A ces deux cours, s'ajoute un temps de préparation de 0 h 45 par heure d'enseignement, soit 4 h 30 au total, ce qui représente un contrat de 10 h 30 hebdomadaires.

2°) Concevoir, préparer et dispenser des cours de « techniques mixtes », adultes (dessin-gravure), le mardi de 17 h 00 à 20 h 00 (3 heures).

A ce cours, s'ajoute un temps de préparation de 0 h 45 par heure d'enseignement, soit 2 h 15 au total, ce qui représente un contrat de 5 h 15 hebdomadaires.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, dont la durée hebdomadaire de service est 10,50/20èmes pour le premier, et de 5,25/20èmes pour le second, et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour préparer et dispenser des cours de sculpture (terre céramique) et de techniques mixtes, aux adultes et aux enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10,50/20èmes pour l'un et 5,25/20èmes pour l'autre, hors vacances scolaires, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 506, indice majoré : 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/312/ARTPP des budgets primitifs 2023 et 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout autre document qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 20**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉGISSEUR D'EXPOSITIONS AU 1ER SEPTEMBRE 2023 À LA GALERIE DUCHAMP SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

## DÉLIBÉRATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp – Centre d'Art.

Cet agent aura des missions de régisseur des expositions. Il sera plus particulièrement chargé de coordonner des expositions aux plans physique, technique et logistique :

A – Régie des expositions :

- Planifier les étapes de production et de réalisation des expositions ;
- Assister les artistes pour la fabrication des œuvres produites sur place ;
- Monter et démonter les expositions, en coordonnant, le cas échéant, une équipe de montage (stagiaires, volontaires en service civique...), et concevant et fabriquant, le cas échéant, la scénographie adaptée.

B – Supervision du transport et de la livraison des œuvres :

- Planifier, organiser, superviser le transport, l'enlèvement, la livraison et le déballage/emballage des œuvres ;
- Prendre en charge ou accompagner le convoiement des œuvres ;
- Prévenir les risques d'altération aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres.

C – Régie technique des enseignements artistiques :

- Assurer le bon fonctionnement du matériel pédagogique (contrôle et entretien) ;
- Ponctuellement, assister les enseignant(e)s dans la préparation technique de leurs enseignements artistiques.

D – Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp :

- Préparer des vernissages et des expositions ;
- démonter des expositions de la Galerie Duchamp – Centre d'art et élèves, dans et hors-les-murs...).

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Connaissance de l'histoire de l'art contemporain
- Connaissance des modalités d'exposition, de manipulation, d'accrochage, de conservation des œuvres
- Compétences techniques polyvalentes (menuiserie, électricité, peinture...)
- Capacité de planification
- Ponctualité, autonomie dans l'organisation du travail

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, Catégorie B, dont la durée hebdomadaire de service est de 17.50/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 15 juillet

2024, suite à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, pour effectuer les missions de régisseur des expositions, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp – Centre d'Art, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 15 juillet 2024 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 389, indice majoré : 356 (indice rémunéré : 361 au 1<sup>er</sup> mai 2023), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/312/ARTPP des budgets primitifs 2023 et 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tout autre document qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 29 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

### **2023 06 21**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE COMMUNICATION DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023 SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Considérant la demande de mise en disposition pour convenances personnelles sur une période de 6 mois d'un agent titulaire de ce service.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Désormais il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Communication, suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire de ce service.

Cet agent aura pour missions de :

- mettre en œuvre et garantir la charte graphique et éditoriale de tous les supports de communication ;
- Réaliser graphiquement l'intégralité des supports de communication de la Ville d'Yvetot (guide d'Yvetot, magazine municipal, journal interne, cartons d'invitation, affiches...) ;
- Etre acteur et force de proposition dans le cadre de la valorisation de l'image de la Collectivité ;
- Identifier et définir chaque support de communication numériques en fonction des publics visés, en lien avec les différentes structures municipales ;
- Gérer les outils multimédias : Site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux ;
- Participer à l'élaboration du site intranet de la Ville, être le pilote fonctionnel du projet ;

## DÉLIBÉRATION

- Tourner et monter les supports vidéos de la Collectivité ;
  - Ponctuellement, être en mesure de pallier en cas d'absence des autres collègues du service (prises de vue, réponse aux besoins exprimés par les services et/ou la Municipalité avec l'appui du supérieur hiérarchique...);
  - Ponctuellement assurer les affichages sur les mobiliers urbains.
- En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Savoir organiser son travail afin de répondre à l'ensemble des besoins ;
- Maîtrise de la chaîne graphique, de la conception à l'impression ;
- Capacité à travailler en équipe, et de manière transversale ;
- Sens de la créativité développée ;
- Faire preuve d'un esprit d'innovation pour promouvoir la Collectivité ;
- Maîtrise des logiciels de conception graphique et mise en page : maîtrise de toute la suite ADOBE.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif, Catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35èmes, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Communication.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions de Graphiste/Chargé de communication numérique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 340 (indice rémunéré : 361 au 1<sup>er</sup> mai 2023), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 29 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

### **2023 06 22**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RECOLEUR DE LA COLLECTION NUMISMATIQUE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2023 AU MUSÉE DES IVOIRES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Musée des Ivoires.

Cet agent aura pour mission de procéder au récolement de la collection numismatique, à savoir :

- Désignation des 2255 monnaies et médailles en remplissant les 6 champs fondamentaux suivants dans la base de données Flora : « masse nominale, diamètre/dimension, pays, émetteur, titre/type, référence bibliographique ». Un 7ème champ « Provenance » sera rempli pour le trésor de Rétimare (40 monnaies).

L'agent s'appuiera sur l'étude de pré-récolement établie en 2021 par Monsieur Bruno JANE, numismate.

Le contrat prévoit, dans ses premiers jours, la formation initiale sur place au logiciel, sous la conduite de l'agent référence de la Fabrique de Patrimoines en Normandie, à laquelle la Ville d'YVETOT adhère pour le Musée. La base de données sera accessible en ligne à la validation définitive de la saisie.

L'agent contractuel sera supervisé par l'agent titulaire permanent affecté au Musée des Ivoires, pour le conditionnement, le marquage et le rangement de la collection dans le matériel acquis en 2022.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Formation universitaire aboutie en histoire et numismatique, niveau Master 2.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la DRAC Normandie (Ministère de la Culture) a contribué aux étapes préparatoires de ce récolement en contribuant au financement du pré-récolement et de l'achat de l'armoire forte et du matériel de conservation adapté. La DRAC est sollicitée par la Ville d'YVETOT sur la possibilité de participer au financement de ce contrat.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif, Catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 26,50/35èmes, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 4 semaines entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 octobre 2023, soit un total de travail de 106 heures rémunérées, suite à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions de récolement de la collection numismatique au Musée des Ivoires, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26,50/35èmes, sur une période de 4 semaines, comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 octobre 2023 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 340 (indice rémunéré : 361 au 1<sup>er</sup> mai 2023), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2023 ;

## DÉLIBÉRATION

- 
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tout autre document qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 23**

### **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À L'ACCUEIL DE LOISIRS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'Accueil de Loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce, pour quelques mois. En effet, jusqu'à présent, les postes étaient occupés par des agents en contrats aidés (contrats Parcours Emploi Compétence) arrivés à échéance courant juin 2023.

Nous avons actuellement de nouvelles directives de l'Etat qui ne sont pas favorables concernant le renouvellement de ces contrats PEC. Les restrictions budgétaires de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) impactent fortement la pérennisation en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, si les nouveaux contrats, demeurent encore possibles ils sont désormais extrêmement limités au niveau Départemental, et les formations vont devenir coûteuses.

En l'occurrence, 3 contrats PEC étaient jusqu'à présent affectés à l'Accueil de Loisirs mais un seul pourra être recruté sans coût supplémentaire important.

Les agents concernés sont notamment chargés des missions suivantes :

- Effectuer les actions en parfaite adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs,
- Aider à la préparation du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs en rapport avec son public,
- Animer les différents temps d'accueil des enfants,
- Assurer la sécurité physique, morale et affective de leur public,
- Respecter et être garant de la réglementation des ministères de tutelle,
- Préparer et conduire des projets d'animations correspondant à leur public,
- Elaborer et participer aux programmes d'activités des vacances, des séjours et aux bilans,
- Accompagner et encadrer un groupe en séjour,
- Être garant d'une communication constructive au sein de l'équipe,

- Organiser et participer aux animations mises en place pour et avec les enfants,
- Organiser et animer des sorties ponctuelles,
- Accueillir et écouter les enfants, les jeunes et les parents,
- Assurer le lien entre l'Accueil de Loisirs et les différents partenaires sur les projets ponctuels,
- Favoriser les bonnes relations avec les enfants, les adultes et entre les enfants et les adultes,
- Faire de l'animation le midi dans les écoles primaires,

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint d'Animation, dont la durée hebdomadaire de service est 20/35èmes pour le premier, et de 28,50/35èmes pour le second, et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels, un pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 octobre 2023 et le deuxième pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour assurer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs, et diverses tâches en lien avec celles-ci, suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35èmes pour le contrat proposé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 octobre 2023 et à 28,50/35èmes pour celui proposé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 340 (indice rémunéré : 361 au 1<sup>er</sup> mai 2023), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/422/SJP du budget primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout autre document qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 24**

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

**1 – Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports – Service des Sports**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du Service des Sports, affecté au gardiennage et aux travaux de maintenance des équipements sportifs, a été muté vers une autre collectivité depuis le début de l'année 2023.

Avant de lancer l'offre d'emploi pour son remplacement, une étude des tâches pour lesquelles sont missionnés les gardiens a été menée. L'état récapitulatif laisse désormais apparaître le besoin de 3,79 ETP (équivalent temps plein) et non plus de 4 ETP, soit le recrutement d'un nouvel agent sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 5 du règlement intérieur du Comité Social Territorial, celui-ci est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relatives aux diminutions de temps de travail impliquant une variation de plus de 10 % du temps de travail d'origine.

## DÉLIBÉRATION

Afin de permettre à la Direction des Ressources Humaines de lancer l'offre d'emploi pour que le poste soit pourvu dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sans attendre la séance du CST prévue le 26 juin 2023, les responsables des deux organisations syndicales représentées en son sein ont été sollicités par écrit le 6 avril 2023 et ont émis un avis favorable à cette modification.

Le Comité Social du 26 juin 2023 a rendu son avis définitif.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (le grade exact dépendra des résultats du jury de recrutement prévu début juillet 2023, l'offre ayant été ouverte sur les 2 grades cités) ;
- Créer un poste d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires (même remarque que pour l'alinéa précédent) ;
- Dire que ces modifications pourraient prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement du nouvel agent ont été prévus au Budget Primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### 2 – Accueil de Loisirs – Augmentation du nombre d'heures de 2 Adjoints d'Animation

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, durant l'année scolaire 2022/2023, 8 heures complémentaires ont été faites le midi par des agents titulaires à temps non complet, et ce, pendant toute la période scolaire (soit 36 semaines).

Ces heures sont indispensables au bon fonctionnement du service de surveillance de cantine, et elles doivent donc être pérennisées pour la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, il est proposé d'intégrer ces heures complémentaires de manière définitive dans le planning des agents, et d'autoriser l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de 2 Adjoints d'Animation titulaires à temps non complet. Pour cela, il doit être tenu compte de l'annualisation des plannings. Les plannings des agents concernés sont joints en annexe (actuels et futurs).

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 5 du règlement intérieur du Comité Social Territorial, celui-ci est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relatives aux augmentations de temps de travail. Il a été saisi pour avis sur cette question le 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Augmenter de 0 heure 45 le temps de travail d'un Adjoint d'Animation titulaire actuellement employé à raison de 34 heures 15 hebdomadaires, soit un passage à temps complet pour l'agent concerné ;
- Augmenter de 2 heures le temps de travail d'un Adjoint d'Animation titulaire actuellement employé à raison de 25 heures hebdomadaires, soit passage à 27 heures hebdomadaires ;
- Dire que ces modifications pourraient prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**2023 06 25**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION N° 4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

**1 – Accueil de Loisirs**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs fonctionne avec beaucoup de contrats aidés (3 actuellement dont 2 recrutés sur la base de 20 heures hebdomadaires, et un sur la base de 28 heures 30 hebdomadaires).

Suite à la décision de l'Etat de diminuer le nombre de contrats aidés dans les collectivités, la Ville d'YVETOT se trouve impactée par la disparition de plusieurs postes relatifs à ce dispositif. Les services ne peuvent plus fonctionner correctement en l'absence de ces postes et le service public risque de s'en trouver altéré.

Les postes deviennent de plus en plus difficiles à pourvoir, et impossibles à renouveler (nouvelles dispositions réglementaires interdisant le renouvellement des contrats aidés depuis le début de l'année 2023), y compris pour les titulaires d'une RQTH (Reconnaissance Travailleur Handicapé).

Avec les deux services civiques, qui n'entrent pas dans les taux d'encadrement, et les agents recrutés en qualité de remplaçants d'agents titulaires en congé de longue maladie (2 actuellement), la moitié de l'équipe d'animateurs est en contrat précaire.

Cette situation pose problème pour l'équipe de Direction de l'Accueil de Loisirs qui passe beaucoup de temps à former les personnes et celles-ci, une fois opérationnelles, doivent déjà partir. L'équipe n'est pas stable dans la durée et, pour les parents, ce sont trop souvent de nouveaux visages.

De plus, les 3 contrats aidés vont, ou viennent de prendre fin, au mois de juin 2023. L'autorité territoriale souhaite qu'il y ait plus d'animateurs permanents, et propose de pérenniser, dans un premier temps, un des trois contrats aidés, afin de respecter le taux d'encadrement nécessaire, et permettre à minima la même qualité de service public qu'actuellement. En effet, l'Accueil de Loisirs est complet tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires. La dépense supplémentaire par rapport au contrat aidé sera d'environ 435 €/mois (salaire indiciaire chargé). Il n'y aura plus de compensation par l'État.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 5 du règlement intérieur du Comité Social Territorial, celui-ci est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relatives aux créations de postes à temps non complet. Il a été saisi pour avis sur cette question le 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent sont prévus au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**2 – Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports – Musée des Ivoires**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'agent chargé du développement du Musée des Ivoires et des manifestations communales a réussi un concours de la fonction

## DÉLIBÉRATION

publique courant 2022, ce qui va lui permettre de faire évoluer sa carrière. Sa nomination sur le nouveau grade nécessite une modification du tableau des effectifs.

La modification proposée, qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste de Rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter cette modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- Dire que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**M. LE PERF** présente la saison 2023/2024 des Vikings.

**M. LE MAIRE** rappelle que les terrasses de l'été vont débuter le 7 juillet.

Il souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à DIX-NEUF HEURES QUARANTE CINQ.

**LE MAIRE**

Francis ALABERT

**LE SECRETAIRE**

Elise HAUCHARD